

Pierre-Yves VALO
17 Moulin de Gervilly
22960 PLEDRAN
06 31 32 87 48

Mairie de Plédran
6 rue du Centre
22960 PLEDRAN

A l'attention de :

M. Stéphane Briend, Maire de Plédran
Mme Michelle Haicault, 2^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme
M. Pierre-Yves Boillet, 3^{ème} adjoint en charge de l'environnement
Mme Hamayon, service urbanisme

Mme Haicault,

Bonjour,

Par arrêté du 24 juillet 2026, vous avez validé la DP 22176 26 Q0089 relative à l'abattage de chênes avec replantation sur la parcelle A569.

Depuis le lundi 24 août 2026 et ma visite au secrétariat de l'urbanisme je cherche à vous joindre pour obtenir des renseignements quant à votre accord sur cette DP. Malgré mes relances auprès du secrétariat de l'urbanisme je n'ai jamais eu de retour de votre part.

En l'absence d'échanges, je vous écris cette lettre pour vous exposer mon incompréhension et mes craintes quant à cette autorisation d'abattage et à en rappeler les faits.

Lors de l'instruction, vos services ont consulté le service environnement de SBAA pour un avis consultatif. Le rapport de SBAA est sans équivoque : le bon état sanitaire des chênes et le classement « protégé » de ces talus via le PLUI qui suit une logique d'évitement pour préserver les paysages et la biodiversité ont mené à un avis défavorable. Bien que consultatif, il vous apporte l'avis d'un technicien expert de l'environnement et des solutions à mettre en œuvre pour éviter cet abattage.

La présence de chênes n'est en effet pas incompatible avec la présence de chevaux. Elle demande une vigilance particulière lors de la glandée, soit 3 à 4 mois de l'année maximum. Il est tout à fait envisageable d'installer une clôture provisoire en retrait et de la retirer une fois les glands tombés et ramassés. Cette pratique est courante dans le milieu équestre. Il me paraît donc radical d'abattre cette vingtaine de chênes, encore une fois, en bon état et pour certains probablement centaines.

Lors de ma rencontre avec Mme Hamayon du service urbanisme, elle m'informe que votre motivation pour valider cette DP est la volonté de préserver la santé des chevaux car la consommation de glands est toxique. Mon incompréhension me mène à vous poser la question suivante : Avez-vous tenu compte des animaux, insectes et de la biodiversité présents dans ces arbres ?

Aussi, je vous apporte ci-dessous de nouveaux éléments dont vous n'aviez probablement pas connaissance au moment de votre validation :

-La DP prévoit la replantation d'arbres (châtaigniers) pour compenser l'abattage. J'ai questionné le technicien de SBAA à ce sujet. Il ne peut en aucun cas garantir la vie de ces jeunes arbres face aux événements climatiques qui risquent de se reproduire dès l'année prochaine et les suivantes à cause notamment des fortes chaleurs. Le besoin en eau des châtaigniers est conséquent les premières années, ils pourraient tout simplement ne pas survivre avant même d'atteindre leur âge adulte. Aussi, les chênes sont implantés sur un linéaire d'environ 150m de talus dits « protégés » qui mesurent jusqu'à 3m de haut à certains endroits. Supprimer ces arbres mettrait en danger la bonne tenue des talus avec des risques d'éboulement ou d'affaissement à court ou moyen terme. Ces talus bordent le bief dont je suis le propriétaire et aussi un sentier de randonnée/VTT. Là aussi le technicien de chez SBAA ne se prononce pas, il ne peut garantir que le système racinaire des nouveaux arbres trouve leur place à côté des anciens chênes. Il me semble donc risqué d'un point de vue sécuritaire de procéder à ces abattages.

-De plus, les voisins, ma compagne et moi-même avons pu observer à plusieurs reprises dans ces chênes la présence de l'écureuil roux, espèce protégée par le code de l'environnement. Pour rappel, la destruction d'un nid ou des aires de repos de l'écureuil est interdit et passible de lourdes peines. Il me paraît donc regrettable d'abattre ces chênes sans étude préalable d'impact environnemental.

Vous trouverez joint à ce courrier les photos des talus concernés ainsi que la présence d'un écureuil à proximité directe des chênes.

Le délai pour déposer un recours gracieux est réduit à un mois suite à la loi du 26 novembre 2025. Il est donc malheureusement dépassé.

Face à ces nouveaux éléments que je porte à votre connaissance, je vous suggère d'étudier la possibilité de revenir sur votre décision. Le code de l'urbanisme vous l'autorise. Si rien n'est fait, la totalité de ces arbres peuvent être abattus d'ici la fin du mois de septembre, ce qui serait très regrettable d'un point de vue environnemental et écologique. Encore une fois, la présence de chênes n'est pas incompatible avec la présence de chevaux.

Un nouvel avis de SBAA sur la bonne tenue des talus en cas d'abattage pourrait suffire à justifier votre retour en arrière.

Je reste bien entendu à votre disposition si vous souhaitez échanger par téléphone ou nous rencontrer sur place.

Cordialement,

Pierre-Yves VALO